



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1002-2020-04 ET 4001-2020-08

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020, le Conseil municipal a adopté les règlements suivants:

- ✓ Règlement numéro 1002-2020-04 modifiant le règlement 1002-2020 relatif à la tarification de l'ensemble des Services municipaux afin de modifier l'article 4 (Écocentre);
- ✓ Règlement numéro 4001-2020-08 modifiant le règlement numéro 4001 relatif à la circulation et au stationnement, tel qu'amendé, afin de modifier l'annexe « G » (stationnement interdit sur les chemins publics).

Ces règlements peuvent être consultés aux bureaux de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE DOUZIÈME JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, OMA
Greffier
glaurin-taillefer@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 12 novembre 2020 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^e jour de novembre de l'an deux mille vingt.

Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, OMA
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca